



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 24 juin 2021 à 20h
En mairie de La Tour de Salvagny

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2021

Président : Gilles PILLON, Maire

Nombre de Conseillers en exercice le jour de la séance : 27

Membres présents à la séance : Gilles PILLON, Claire AUTREAU, Edith BERNARD, Olivier BOULIN, Anne-Marie CHAFFRINGEON, Jacques DEBORD, Pascal DESSEIGNE, Sandy DUMAS, Sylvère HOUDEAU, Jean-Philippe JAL, Françoise LESCURE, Sylviane MALEYSSON-SERRAILLE, Alain MOREL, Carla PATAMIA, Michel PERILLAT, Bernard PONCET, Damien PONTET, Thierry RAPHAEL, Agnès ROUVILLAIN, Eric TOURNAIRE, Jean TRAYNARD, Isabelle VAN DER SCHOT, Audrey YORK

Membres absents représentés :

Pascale VAUQUOIS donne pouvoir à Bernard PONCET

Philippe LOPEZ donne pouvoir à Michel PERRILLAT

Odile CHASSIGNOL donne pouvoir à Edith BERNARD

Membres absents excusés :

Julie GEORGES

Compte-rendu affiché le : 30.06.2021

Secrétaire de séance : Carla PATAMIA

Le Maire ouvre la séance à 20h.

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Carla PATAMIA est désignée secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance publique du 27 mai 2021

Le compte rendu de la séance publique du 27 mai 2021 est adopté à l'unanimité.

Rapport N° 01-24/06/2021 Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales

Sylvère HOUDEAU présente le rapport.

Il s'agit des décisions prises en vertu des délégations confiées au Maire par le Conseil municipal en début de mandat.

I. MARCHÉS DE TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES

NOUVEAUX MARCHÉS

DC-M-20/05/2021-07 : Déclaration sans suite des lots 3 et 6 du marché de travaux pour la mise aux normes Accessibilité du Centre associatif et de la Maison de la Tour – 0 offre reçue pour le lot 3 Plomberie – 0 offre reçue pour le lot 6 Menuiseries.

Le conseil municipal prend acte de cette communication.

Rapport N° 02- 24/06/2021 Choix du prestataire de la DSP accueil périscolaire et extrascolaire

Gilles PILLON précise que ce dossier est en cours de préparation depuis plusieurs mois, notamment en lien avec la commission jeunesse. Il a, entre autres, été abordé, les services que la commune souhaitait intégrer à cette nouvelle DSP.

Edith Bernard présente le rapport, en faisant une petite synthèse des principaux éléments concernant ce dossier.

Cette DSP débutera au 1^{er} septembre 2021. La principale nouveauté de cette DSP est la prise en charge par le délégataire des enfants de l'école maternelle, en plus de l'école élémentaire, pour l'accueil périscolaire du matin et du soir. Jusqu'à présent les enfants de l'école maternelle étaient pris en charge par la municipalité. Le régime de prestations de la CAF a par ailleurs conduit à l'instauration de tarifs adaptés pour le temps périscolaire du matin et pour le temps méridien en élémentaire.

Le nouveau délégataire aura également en charge le temps de pause méridienne mais uniquement pour les enfants de l'école élémentaire. Les enfants pourront ainsi bénéficier d'activités et d'ateliers sur le temps de pause du midi, hors temps de repas.

Edith BERNARD précise que le temps de surveillance des repas ne peut être délégué et reste à la charge de la commune.

Le délégataire prend également en charge les mercredis en période scolaire ainsi que les vacances scolaires (accueil de loisirs sans hébergement).

La grande différence pour les parents est que jusqu'à aujourd'hui si les parents avaient un enfant en maternelle et un en élémentaire, ils avaient 2 interlocuteurs différents pour les inscriptions sur ces temps périscolaires, aujourd'hui, ils n'en auront plus qu'un ce qui va leur faciliter les démarches et les inscriptions.

La consultation, ayant pour objet la gestion du service d'accueil de loisirs périscolaires et extrascolaires, est menée conformément à la procédure décrite aux articles L. 3120-1 et suivants et R. 3121-1 et suivants du code de la commande publique, ainsi qu'aux articles L. 1411-1 et suivants modifiés du code général des collectivités territoriales.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le Bulletin Officiel des annonces des Marchés Publics (transmission le 8 février 2021, n° de l'annonce : 2021-039).

La procédure menée était une procédure ouverte, les candidatures et les offres étant à remettre conjointement.

A la date limite de remise des candidatures et des offres (le lundi 8 mars à 12h00), 2 plis ont été remis.

Lors de sa séance en date du 8 mars 2021 la Commission de délégation de service public a procédé à l'ouverture des plis des candidats suivants :

- * ALFA 3A
- * IFAC

Les deux candidatures ont été jugées recevables et la Commission a estimé que les 2 candidats étaient aptes à présenter une offre. La complétude des offres a été vérifiée lors de la séance précitée.

Lors de sa séance en date du 24 mars 2021 la Commission de délégation de service public, sur le fondement de l'analyse des offres initiales, a voté l'engagement des négociations avec les deux candidats sur les volets financiers et techniques.

Monsieur le Maire de La Tour de Salvagny, à la suite de l'avis rendu par la Commission, a décidé d'engager des négociations avec les deux candidats.

Ces négociations avec les deux candidats se sont tenues le jeudi 8 avril 2021, chacun d'eux disposant de 2 heures dont 30 minutes de présentation et 1h30 de questions/réponses. A l'issue de ces négociations, il a été demandé aux candidats de remettre une offre finale le 21 avril 2021.

Les rapports d'évaluation des offres, initiales et finales, ainsi que le contrat et ses annexes ont été établis et adressés aux élus conformément, notamment, à l'article L 1411-7 du Code général des collectivités territoriales.

Ces rapports relatent notamment les différentes étapes de la procédure, l'économie générale du contrat, l'analyse des offres finales, et justifient le choix de l'IFAC, qu'il est proposé aujourd'hui au Conseil municipal de retenir.

Il ressort de ce rapport précité qu'aux termes des négociations, qui ont permis de préciser les modalités d'exploitation du service et le montant de la contribution de la Commune, l'offre de l'IFAC, telle que négociée, correspond aux objectifs de service public poursuivis par la Ville et répond aux besoins des usagers exprimés au travers du cahier des charges de la consultation.

Les offres finales des deux candidats étaient de grande qualité, très proches sur le volet technique, mais la contribution communale demandée par ALFA 3A était supérieure de 27% à celle exigée par l'IFAC.

L'IFAC assurera seule le risque de l'exploitation du service, et ce pour une période de 5 ans du 1er septembre 2021 au 31 août 2026.

L'offre de l'IFAC, à l'issue des négociations, fait donc ressortir une contribution de la Commune de 979 094 euros pour les cinq années du contrat, se décomposant annuellement comme suit :

	31/12/2021 (4 mois)	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2026 (8 mois)	TOTAL
Participation de l'autorité délégante	57 913 €	194 000 €	194 000 €	194 000 €	194 000 €	145 181 €	979 094 €

Gilles PILLON précise que la somme à la charge de la commune sera la même chaque année et ne peut pas changer. S'il s'avérait que le coût devait augmenter pour le prestataire, notamment du fait d'inscriptions d'enfants supplémentaires, cette somme sera portée uniquement par le délégataire, comme précisée au contrat.

Il ajoute que la différence de coût entre les 2 prestataires était de plus de 250 000€, ce qui a bien évidemment aiguillé le choix de la commune puisque les 2 dossiers techniques étaient quant à eux solides et équivalents.

Les directrices d'écoles, le restaurant d'enfants, l'OGEC, la Lipe et autres associations concernées ont été informées de ce changement et dès demain l'information sera diffusée. Les directrices d'écoles se chargeront de relayer l'information aux parents d'élèves.

L'IFAC a, d'ores et déjà, préparé son site internet et pourra dès demain recevoir les premières inscriptions qui seront effectives au 1^{er} septembre 2021. L'IFAC assurera également des permanences physiques au point rencontre, le mercredi après-midi pendant le mois de juillet ainsi que le mercredi 25 août et 1^{er} septembre, toute la journée.

La délégation actuelle se termine le 31 août 2021.

En conclusion, il est proposé au Conseil municipal de retenir l'IFAC pour la gestion et l'exploitation du service d'accueil des loisirs périscolaires et extrascolaires dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide la proposition du Maire et attribue la convention de délégation du service public de l'accueil des loisirs périscolaires et extrascolaires à l'IFAC,
- autorise le Maire à signer ladite convention et tous autres actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapport N° 03- 24/06/2021
Autorisation donnée au Maire de signer la Convention Fiscalis avec
Métropole de Lyon

Pascal DESSEIGNE présente le rapport.

Depuis 2017, la Métropole met gratuitement à disposition des communes qui le souhaitent le logiciel de gestion des données fiscales locales « Fiscalis ». Celui-ci permet de visualiser et d'analyser les fichiers fiscaux transmis par l'Etat chaque année.

Le conseil de la Métropole a voté en décembre une délibération permettant de conclure une convention de mise à disposition de ce logiciel.

La présente convention est conclue à titre gratuit, néanmoins toutes demandes de prestations complémentaires non présentes dans l'offre déployée sera prise en charge financièrement et techniquement par la Commune, telles que notamment :

- Des développements spécifiques
- Des formations supplémentaires
- Des prestations d'accompagnement sur le domaine de la fiscalité locale (audit, expertise...)

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'outil informatique partagé d'analyse des données fiscales avec la Métropole (jointe en annexe), ainsi que tous documents liés à ladite convention dans le cadre d'une demande de prestations complémentaires non présentes dans cette dernière.

Rapport N° 04- 24/06/2021
Autorisation donnée au Mairie de signer la Convention Projet Educatif de
Territoire

Edith BERNARD présente le rapport.

La commune de la Tour de Salvagny a mis en place sur son territoire un Projet Educatif de Territoire, également nommé « PEDT », destiné à préciser les valeurs éducatives à mettre en œuvre par les acteurs de l'enfance et la jeunesse.

Le PEDT actuel arrivant à échéance en juin 2021, l'équipe a fait évoluer ce document pour prendre en compte de nouveaux éléments, liés à la typologie de la population, aux besoins de cette population et aux services déjà existants.

Il établit un état des lieux de l'existant, fait ressortir les points de vigilance et propose des orientations à suivre pour les acteurs de l'Education au sein de la commune.

La mise en œuvre de ce PEDT développe :

- Les valeurs que l'équipe municipale souhaite faire appliquer dans son Projet Educatif
- Les structures partenaires de la commune impliquées dans l'application de ce projet
- Les modalités de pilotage et de suivi de cette mise en œuvre,

Le Projet éducatif de Territoire de la commune, joint en annexe, a reçu un avis favorable du Groupe d'appui Départemental qui s'est tenu le 18 mai 2021.

Gilles PILLON précise que le PEDT est en fait une photographie de l'existant sur le territoire en terme d'éducation mais également des orientations de l'équipe municipale telles que déclinées dans les engagements envers les habitants.

La convention qui servira de support à la signature du PEDT est valable pour une durée de 3 ans et des modifications pourront y être apportées par avenant et sous réserve d'acceptation par l'ensemble des signataires et de validation par le comité de suivi des PEDT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention du Projet Educatif de Territoire avec les différents acteurs de l'enfance et de l'éducation pour une durée de trois ans pour la mise en œuvre de ce dernier sur la commune.

Rapport N° 05- 24/06/2021

Autorisation donnée au Maire de signer le renouvellement de la convention de délégation de gestion des Vallons de Serres, des Planches et de la Beffe avec la Métropole de Lyon

Carla PATAMIA présente le rapport.

Les communes de Dardilly, Charbonnières-les-Bains, Ecully, La-Tour-de-Salvagny et la Métropole de Lyon mettent en œuvre une politique de gestion et de valorisation d'un espace naturel (et agricole) remarquable, le site des vallons de Serres, des Planches et de la Beffe.

Ce site est inscrit dans le réseau des Projets nature. Il s'agit d'un dispositif approuvé par délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Lyon du 13 novembre 2006, et celui des espaces naturels sensibles (ENS) issu du transfert, le 1^{er} janvier 2015, de la politique départementale à la Métropole de Lyon. Les objectifs conduits par ces deux politiques sont similaires, à savoir la préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des habitats naturels et leur ouverture au public.

Il est ainsi proposé comme au titre de 2020, la signature d'une convention de délégation de gestion, en application de l'article L.3633-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), entre les communes et la Métropole de Lyon selon projet joint en annexe et approuvé par délibération de la commission permanente de la Métropole de Lyon le 26 avril 2021.

Le programme 2021 comprend, en fonctionnement pour un budget de 52 200 €, un programme d'animations pédagogiques et une mission de surveillance du site. En investissement, pour un budget de 53 000 €, le programme présente des actions d'équipement signalétique, de communication la poursuite de la réalisation d'une cartographie des habitats naturels et la mise en œuvre d'un plan de gestion forestière. Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est également prévue. Le budget total pour 2021 s'élève à 105 200 € pour un montant de 87 160 € en 2020.

En accord avec les autres communes, la commune de Dardilly est désignée « pilote du projet » et réalise, pour le compte de la Métropole de Lyon, la programmation 2021. Elle se verra rembourser les frais engagés par la Métropole de Lyon selon les conditions prévues dans la convention de délégation de gestion. Les communes participantes apportent leur aide à la commune pilote dans la mise en œuvre du projet et l'accompagnent dans son pilotage.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le programme d'action 2021 pour le Projet nature des Vallons de Serres, des Planches et de la Beffe, ainsi que son plan de financement et autorise le Maire à signer la convention de délégation de gestion qui s'y rattache et jointe au rapport.

En l'absence de question diverse, le Maire clôt la séance à 20h40.